



Ville de Moudon  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale  
1510 Moudon  
www.moudon.ch

Municipalité  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
greffe@moudon.ch

Conseil communal  
Monsieur Gzim RAMA, Président  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1510 Moudon

Réf. 102.04 JPS/jb

Moudon, le 20 février 2024

### Communication n° 21-24 (JPS)

**Boucléments : préavis 49/09 Révision du plan partiel d'affectation du centre (PPAC) et de son règlement, ainsi que le préavis 94/16 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 250'000.- pour la finalisation des procédures du PGA et du Plan du Centre**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 8 février 2024, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a signifié à la Municipalité que le plan d'affectation « PA Le Centre » est désormais entièrement entré en vigueur. Les préavis 49/09 et 94/16, restés en attente de cette approbation finale et entière, peuvent être bouclés.

La situation financière est présentée ci-après :

<b>Préavis 49/09 Révision du plan partiel d'affectation du centre (PPAC) et de son règlement</b>	<b>59 000.00 CHF</b>
<b>Préavis 94/16 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 250'000.- pour la finalisation des procédures du PGA et du Plan du Centre</b>	<b>250 000.00 CHF</b>
<b>Crédit net accordé</b>	<b>309 000.00 CHF</b>
<b>Investissement net total</b>	<b>351 343.75 CHF</b>
<b>Dépassement du crédit accordé</b>	<b>- 42 343.75 CHF</b>

Pour expliquer la raison de ce dépassement substantiel, il est nécessaire de se pencher plus en détail sur les différents projets.

### PPA Le Centre :

Le PPA « Le Centre » a été démarré en 2009 (législature 2006-2011) avec une demande de crédit de CHF 59'000.-. En 2016 (législature 2011-2016), dans le préavis 94/16, un montant complémentaire de CHF 101'000.- est sollicité afin de finaliser la procédure d'approbation du plan, le traitement des oppositions et l'inclusion des dangers naturels conformément aux exigences du Canton.

Au début de la législature 2016-2021, ce plan est en traitement pour examen préalable auprès Canton. Un exercice record, puisque cet examen durera 14 mois, du 15 février 2016 au 21 avril 2017. Après corrections selon les remarques du Canton, le plan est soumis à l'enquête publique à l'automne 2017, des oppositions

sont déposées, traitées, puis levées dans le cadre du préavis municipal n°18/17 « Approbation du PPA Le Centre » lors du Conseil Communal du 05 décembre 2017.

S'en suit une longue procédure judiciaire jusqu'en mai 2020 pour le traitement de deux recours. Le premier concernait la parcelle n°497. La Municipalité a eu gain de cause d'abord à la Cour de droit administratif et public (CDAP), puis auprès du Tribunal fédéral (TF). Le second recours portait sur la parcelle n°151, lequel a été admis par la CDAP (AC.2018.0117). Et, il a donc fallu remettre l'ouvrage sur le métier pour préparer des modifications dans le sens demandé par la CDAP.

La mise à jour du plan est soumise à examen préalable auprès du canton du 05 novembre 2020 au 6 mai 2021. Après corrections, l'enquête publique a lieu du 13 novembre 2021 au 12 décembre 2021. Cinq oppositions sont déposées, traitées puis levées en séance du Conseil Communal par l'adoption du **préavis n°18/22 « Demande de modification du Plan d'affectation (PA) « Le Centre » (parcelles 151 et 201) »**.

En conclusion, le dépassement du crédit accordé est dû aux honoraires et frais de justice, ainsi qu'aux travaux de mises à jour par le bureau d'urbanistes en 2020 et 2021 pour se conformer à l'arrêt de la CDAP concernant la parcelle 151. Ces éléments ne pouvaient pas être envisagés dans le préavis initial.

#### **Plan général d'affectation – PGA 2015 :**

Le crédit complémentaire sollicité dans le préavis n°94/26 devait permettre de finaliser le PGA, mettre à jour les limites forestières, et inclure les dangers naturels selon l'exigence cantonale en retour de l'examen préalable. Ces prestations ont effectivement été réalisées.

Toutefois, l'office fédéral du développement territorial (ARE) a déposé un recours contre l'approbation cantonale du PGA de Moudon, conduisant la Municipalité à retirer le PGA le 16 novembre 2016, engendrant des frais de conseil juridique pour CHF 10'908.-.

#### **Conclusion :**

Afin d'éviter le cas du préavis n°94/16, la Municipalité est, depuis plusieurs années, attentive à ce que chaque préavis ne concerne qu'un seul projet à la fois.

La Municipalité vous remercie d'accepter ce dépassement dû au traitement des recours et à la longueur des procédures cantonales d'aménagement du territoire.

Vous remerciant de votre compréhension et de l'attention portée au contenu de la présente et considérant ces deux préavis comme bouclés, la Municipalité vous présente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique : Le secrétaire :

  
**C. PICO**

  
**A. IMERI**



#### **Copie pour information à :**

- M. Jean-Philippe STECK, municipal aménagement du territoire